



APPEL À PROJETS 2017

POLITIQUE DE LA VILLE

VILLE DE CRÉPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU PAYS DE VALOIS

LA DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS EST FIXÉE AU : **19 octobre 2016**

Consultable sur les sites :

de la ville de Crépy-en-Valois : <http://www.crepyenvalois.fr/>

de la Communauté de Communes du Pays de Valois : www.cc-paysdevalois.fr/

de la Préfecture de l'Oise :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Cohesion-sociale-Jeunesse-Sport-et-Vie-Associative/Actions-sociales-et-politique-de-la-ville/Politique-de-la-ville/Appel-a-projets-Politique-de-la-ville-et-Ville-Vie-Vacances>

I. CADRAGE GÉNÉRAL

Cet appel à projets porte sur les crédits gérés par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) au titre des crédits politique de la ville.

Les actions proposées doivent répondre aux enjeux définis dans les contrats de Ville et concerner les habitants du quartier prioritaire «politique de la ville» : le quartier Kennedy pour la ville de CREPY EN VALOIS.

Les dossiers devront identifier :

- les besoins auxquels l'action doit répondre,
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus,
- la capacité du porteur à réaliser son action dans les conditions présentées dans le dossier et à aboutir aux résultats attendus dans les délais.

1/ ELABORATION DES DOSSIERS

Les demandes de subvention dans le cadre de cet appel à projets sont à présenter sur le **formulaire CERFA 12156*03** (<http://www.cget.gouv.fr/node/2020>).

Pour les reconductions d'actions, les bilans intermédiaires ou définitifs 2016 (qualitatif et quantitatif) devront être obligatoirement transmis en même temps que la demande de renouvellement de l'action. **Les reconductions d'actions présentées sans les bilans définitifs ou intermédiaires ne seront pas examinées et seront classées sans suite.**

Les modalités de réception des dossiers CERFA par les services de l'ETAT figurent dans la rubrique

II -8: LES MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS CERFA AUX SERVICES DE L'ETAT

Il conviendra :

- d'adapter la fiche 4 1 «Déclaration sur l'honneur» à chaque financeur sollicité
- de veiller à la date limite de dépôt des dossiers variable suivant les territoires (en conséquence vous vous référerez aux notes de cadrage de chaque territoire).

Les dossiers déposés devront être complets - chaque rubrique doit être renseignée avec précision et les pièces justificatives doivent être transmises lors du dépôt du dossier.

L'ensemble des dossiers déposés seront examinés conjointement par les services de l'Etat et ceux de la ville. **Les dossiers incomplets ou ne correspondant pas aux critères de l'appel projets seront écartés et classés sans suite.**

2/ RAPPEL DU CADRE D'INTERVENTION DES CRÉDITS DU CGET

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, portant réforme de la politique de la ville, fixe pour objectifs de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et leur unité urbaine et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle vise à faire évoluer les pratiques au profit des habitants et des acteurs des quartiers et renouvelle les outils d'interventions autour d'une géographie prioritaire simplifiée, d'un contrat de ville unique piloté à l'échelle intercommunale, d'une mobilisation prioritaire des politiques publiques de droit commun par le biais des crédits de droit commun des différents partenaires (État, Conseil Régional, Conseil Départemental, EPCI, Ville) et de l'association des habitants au travers du conseil citoyen.

3/ LES TYPES D' ACTIONS CONCERNÉS PAR LE PRÉSENT APPEL À PROJETS

✓ LES ACTIONS DANS LE CADRE DES CONTRATS DE VILLE ET DES QUARTIERS PRIORITAIRES (QPV)

Les projets présentés doivent avoir un caractère innovant et/ou structurant pour le territoire concerné. Ce caractère s'apprécie au regard de la réponse apportée aux besoins du ou des quartiers, de la qualité de l'association des habitants à l'élaboration ou à l'animation du projet et de la recherche d'une cohérence avec les actions conduites par les opérateurs du territoire.

Les porteurs de projets devront décrire pour chaque action :

- l'analyse du besoin et la manière dont celui-ci est couvert ou non dans le QPV,
- l'articulation de son action avec les autres acteurs du territoire dans ce créneau et les complémentarités envisagées entre actions (segmentation des publics, chaînage des projets entre eux),
- le lien avec les dynamiques inter-quartiers,
- les modalités précises de mise en œuvre du projet,
- les critères d'évaluation de l'action (ces critères rendront notamment compte de l'impact des actions dans le champ des priorités transversales des contrats de ville : jeunesse, égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations, valeurs de la République).

✓ LES ACTIONS DANS LE CADRE DE VILLE VIE VACANCES (VVV)

Le programme VVV s'adresse en priorité aux jeunes âgés de 11 à 18 ans, résidant dans des quartiers politique de la ville pour des actions hors temps scolaire.

Dans le cadre du programme Ville Vie Vacances il convient de proposer aux jeunes des activités diversifiées relevant à la fois des champs sportif, culturel, éducatif mais également de la solidarité, du civisme, des activités d'animation de quartier ou des séjours extérieurs sur le territoire métropolitain et de veiller à respecter la mixité sociale et sexuée des publics.

Un même projet reconduit sur plusieurs vacances scolaires doit faire l'objet d'un dossier unique sur l'année.

4/ STRUCTURES ÉLIGIBLES

- Toute personne morale de droit public ou privé est éligible quel que soit son lieu d'implantation,
- Les bénéficiaires des subventions allouées au titre des contrats de ville, de ville vie vacances peuvent ainsi être des associations, des collectivités, des bailleurs sociaux...
- Les associations devront avoir une certaine expérience (minimum 1 année d'existence).

5/ CALENDRIER DE DÉROULEMENT DES ACTIONS

Les actions subventionnables doivent être réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2017, à l'exception des actions liées au calendrier scolaire. Ces dernières concernent exclusivement les actions liées au calendrier et à la vie scolaire c'est-à-dire se déroulant pour un public scolaire et/ou en milieu scolaire.

Attention, les crédits spécifiques de la politique de la ville n'ont pas vocation à financer de manière pérenne une structure ou son fonctionnement.

Par ailleurs, les porteurs de projets devront veiller à solliciter des cofinancements diversifiés de droit commun, les crédits spécifiques du CGET intervenant en complément.

6/ LES DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

Pour la part de cofinancements possibles relevant de la mobilisation de crédits spécifiques, les dépenses liées au financement de postes (sauf exception spécifique) ou relevant du fonctionnement courant de la structure ne sont pas éligibles. En effet, les financements relevant de la politique de la ville n'interviennent que sur projets et non sur le fonctionnement des structures.

IMPORTANT

- La subvention demandée ne peut couvrir que des frais directement liés à la réalisation de l'action,
- Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles,
- Le budget doit inclure les ressources financières et la valorisation des ressources non monétaires,
- Tout dossier de demande de subvention doit contenir un plan de financement sincère, équilibré et réaliste.

Outre le budget des actions, ne pas oublier de remplir le budget de l'association, qui doit intégrer les montants des subventions sollicitées.

7. LES CONTRATS DE VILLE 2015-2020

Neuf contrats de ville existent dans l'Oise qui regroupent 12 communes et 18 quartiers prioritaires.

Commune	Quartiers
Communauté d'agglomération du Beauvaisis (CB) <ul style="list-style-type: none">• Beauvais	<ul style="list-style-type: none">• Saint Jean, Saint Lucien, Argentine
Communauté de communes des Sablons (CCS) <ul style="list-style-type: none">• Méru	<ul style="list-style-type: none">• La Nacre
Communauté de communes du Clermontois (CCC) <ul style="list-style-type: none">• Clermont	<ul style="list-style-type: none">• Les Sables
Communauté de communes du Liancourtois <ul style="list-style-type: none">• Liancourt	<ul style="list-style-type: none">• Les abords du parc
Communauté d'agglomération de la région de Compiègne (ARC) <ul style="list-style-type: none">• Compiègne	<ul style="list-style-type: none">• Vivier Corax, Clos des Roses, la Victoire
Communauté de communes du pays Noyonnais (CCPN) <ul style="list-style-type: none">• Noyon	<ul style="list-style-type: none">• Mont Saint Siméon, Beauséjour
Communauté de communes du pays de Valois (CCPV) <ul style="list-style-type: none">• Crépy-en-Valois	<ul style="list-style-type: none">• Kennedy
Communauté de communes des pays de l'Oise et d'Halatte (CCPOH) <ul style="list-style-type: none">• Pont Sainte Maxence	<ul style="list-style-type: none">• Les Terriers
Communauté d'agglomération Creilloise (CAC) <ul style="list-style-type: none">• Creil• Montataire• Nogent sur Oise• Villers Saint Paul	<ul style="list-style-type: none">• Les Hauts de Creil• Les Martinets• Les Côteaux, Les Rochers, L'Obier• Belle Vue, Belle Visée

L'objet du présent appel à projets est de favoriser et soutenir l'émergence et l'élaboration de projets cohérents avec les enjeux prioritaires identifiés dans les différents contrats de ville de l'Oise.

POINT DE VIGILANCE

Chaque acteur est invité à proposer des actions en rapport avec les piliers et axes transversaux, en cohérence avec ses compétences et savoir-faire.

II. ORIENTATIONS DE LA VILLE DE CREPY-EN-VALOIS

1. LE QUARTIER CONCERNÉ

L'appel à projets politique de la ville pour l'année 2017 s'adresse à l'ensemble des associations et des porteurs de projets souhaitant mener des actions en direction des habitants du quartier prioritaire Politique de la Ville : KENNEDY.

Vous pouvez télécharger ci-dessous le contrat de ville de la CCPV détaillant les orientations :
http://www.crepynvalois.fr/contrat_de_ville_crepy_en_valois_2015_2020.pdf

2. LES ORIENTATIONS THÉMATIQUES

Les actions proposées dans le cadre de ce nouvel appel à projets devront répondre aux enjeux en matière :

- du renforcement du lien social, de l'accès aux droits, à la culture, au sport, à la santé, à la citoyenneté, à la parentalité et des interventions en direction des jeunes,
- de l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie,
- du développement de l'activité économique de l'emploi.

Ils sont complétés par des enjeux transversaux pris en compte dans la mise en œuvre des actions à savoir :

- la lutte contre toute forme de discrimination et la promotion de l'égalité des chances
- l'égalité homme/femme
- la participation des habitants
- l'accompagnement et l'implication de la jeunesse
- les valeurs de la République

Pilier cohésion sociale :

Thème santé :

- Favoriser l'accès à la prévention et aux soins :
 - Augmenter la participation des usagers aux ateliers santé
 - Améliorer l'accès aux droits à la santé des usagers
- Lutter contre et prévenir les risques psychoactifs :
 - Offrir un dispositif favorisant la prise de parole et l'accès aux soins
 - Soutenir les familles, notamment face aux risques d'isolement et des conduites addictives
 - Informer et sensibiliser et faire des publics des acteurs de prévention

Thème éducation - culture :

- Lutter contre le décrochage et l'absentéisme scolaire
 - Développer les dispositifs de repérage et d'accompagnement des décrocheurs
 - Développer les rencontres inter-institutions (Communes et écoles) sur la réussite et l'absence scolaire via le conseil de familles

- Faire bénéficier aux habitants et enfants du quartier prioritaire d'une offre culturelle d'excellence et leur permettre de développer leurs pratiques artistiques
 - Valoriser l'histoire du quartier et la mémoire de leurs habitants, promouvoir l'image de la diversité
 - Soutenir les émergences culturelles en faisant appel à la créativité des habitants et à de nouveaux modes d'expressions artistiques (arts urbains, street art,...)

Thème sport :

- Favoriser l'accès à tous à la pratique sportive (sport, pratiques sportives et parentalité)
 - Développer des ateliers sportifs pour jeunes et adultes en partenariat avec le tissu associatif local
 - Renforcer l'offre en équipement sur le quartier

Thème citoyenneté :

- Favoriser la citoyenneté par l'appropriation des cultures
 - Développer des actions favorisant la tolérance, l'acceptation de la différence
 - Contribuer au développement à l'apprentissage à la citoyenneté
 - Renforcer la solidarité entre les générations

Pilier cadre de vie :

- Améliorer le cadre de vie au quotidien des habitants du territoire prioritaire
 - Renforcer l'initiative des habitants et des acteurs locaux en travaillant avec eux sur les enjeux du contrat de ville
 - Développer des projets qui concourent à la mixité sociale, la valorisation de l'image du quartier et à l'attractivité de ce dernier
 - Développer des projets à dominante culturelle ou sportive qui renforcent les liens entre les projets sociaux et projets urbains
- Favoriser la tranquillité publique au quotidien dans le territoire, prévenir les conduites à risques, prévenir les conflits
 - Prévenir les conflits entre voisins, entre utilisateurs d'un même espace public
 - Prévenir la récidive des primo délinquants, prévenir les conduites à risques (sécurité routière, alcool, drogue)

Pilier emploi et développement économique :

- Favoriser l'accès à l'emploi des personnes résidant dans le quartier prioritaire : Développer des actions complémentaires à celle du droit commun, levant les freins à l'embauche (lutte contre l'illettrisme, freins à la mobilité, garde d'enfants)
- Renforcer le lien entre les acteurs de proximité et acteurs économiques et les demandeurs d'emploi
- Favoriser l'accès à l'emploi, la connaissance des dispositifs en faveur de l'emploi : Mettre en œuvre des actions en faveur de l'emploi sur le quartier

3. LES CRITÈRES D'EXAMEN DES PROJETS DÉPOSÉS

La Ville de Crépy-en-Valois et l'État seront particulièrement attentifs aux actions innovantes et/ou expérimentales permettant de construire une réponse concertée de manière à satisfaire les besoins du territoire.

Les porteurs doivent décrire de façon détaillée les modalités de mise en œuvre du projet qu'ils proposent : lieu, date, fréquence, intervenants.

Ils doivent notamment indiquer précisément comment le projet s'inscrit dans les orientations du contrat de ville telles que figurant en annexe.

Par ailleurs, les porteurs devront faire apparaître les critères d'évaluation suivants (liste non exhaustive et évolutive en fonction du projet) :

- Nombre de personnes bénéficiant de l'action
- Nombre de personnes issus des QPV bénéficiant de l'action
- Nombre de femmes bénéficiant de l'action
- Nombre de femmes bénéficiant de l'action parmi les personnes issues des QPV
- Taux de participation
- Nombre des interventions réalisées

Une attention particulière sera accordée aux projets construits avec les habitants et/ou le public concerné/s par l'action.

4. LA RECONDUCTION DES ACTIONS

Pour tout renouvellement d'action, le compte-rendu financier de l'action, final ou intermédiaire, ainsi que le plus récent rapport d'activité approuvé devront être joints au dossier de demande de subvention.

5. LA DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS

Au plus tard pour le 19 octobre 2016

6. LES ÉTAPES DU PROCESSUS D'INSTRUCTION

- ✓ Date lancement : vendredi 9 septembre 2016
- ✓ Réception des projets
- ✓ Éligibilité
- ✓ Pré-programmation
- ✓ Programmation (validation par les élus)
- ✓ Information aux porteurs de projet

7. LES RÉFÉRENTS ET DESTINATAIRES DES DEMANDES DE SUBVENTION POUR LE TERRITOIRE

Madame Juliette CÉLESTIN, Mairie de Crépy-en-Valois, Adjointe à la politique de la ville et à la cohésion sociale	juliette.celestin@crepyenvalois.fr	03.44.59.44.44
Madame Nathalie TELLIER, Mairie de Crépy-en-Valois, Assistante	nathalie.tellier@crepyenvalois.fr	03.44.59.44.44
Pour la mise en place : Monsieur Rufin ATTINGLI, délégué du Préfet à la politique de la ville	rufin.atingli@oise.gouv.fr	06.82.63.81.64
Sous-préfecture de Senlis	muriel.depale@oise.gouv.fr hayat.dhotelle@oise.gouv.fr	03.44.06.85.75
Pour l'accompagnement administratif : Madame Christine Valentin, DDCS	christine.valentin@oise.gouv.fr	03.44.06.48.34

8. LES MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS CERFA AUX SERVICES DE L'ETAT

Pour l'Etat, l'envoi des dossiers devra se faire depuis internet via la plate-forme d'envoi de fichiers volumineux nommée MELANISSIMO en utilisant le lien suivant :

<https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr>

Vous trouverez ci-joint une documentation de 5 pages (pages 11 à 15) précisant le mode opératoire à respecter pour procéder à l'envoi des documents CERFAS (bilans et projets) correspondants.

Attention : vous devrez adresser obligatoirement les documents via la plate-forme précitée aux interlocuteurs suivants : Délégué du Préfet intervenant sur votre territoire, la Sous-Préfecture de Senlis, et la DDCS (cf : point 6).

Attention : Tous les autres financeurs sollicités devront également être destinataires d'un dossier CERFA (Conseil Régional, Conseil Départemental, Caisse d'allocations familiales, tout autre service de l'Etat)

Pour mémoire : lors de l'envoi des dossiers CERFA : la fiche 4-1 « Déclaration sur l'honneur » devra être différenciée et correspondre à celle de chaque financeur sollicité.

Saisie en ligne après validation

Les services de l'Etat (DDCS ou sous-préfecture) avertiront les porteurs afin qu'ils saisissent en ligne leur projet. Seuls les dossiers retenus à ce 1^{er} niveau d'examen devront ensuite faire l'objet d'une saisie en ligne sur le site ADDEL. Pour les éventuels nouveaux porteurs la conduite spécifique à tenir sera précisée.

II Utilisation depuis internet

1 Connexion à l'application depuis internet

L'application Mélanissimo est accessible depuis le réseau internet en utilisant le lien <https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/>

Pour un utilisateur de l'administration ayant ouvert ses droits d'utilisation de messagerie depuis Internet, il est possible de retrouver son espace d'utilisation de Mélanissimo via le lien de connexion, qui amène ensuite à la même interface d'utilisation que depuis l'intranet.



Autrement vous devez renseigner votre adresse électronique internet et reproduire le code graphique ou le code audio dans le formulaire, puis le valider.

Remarque : Le code graphique et le code audio sont indépendants l'un de l'autre.



Un message est envoyé à l'adresse indiquée. Celui-ci contient un lien vous permettant d'accéder à Mélanissimo et une clé d'authentification.

Melanissimo

De : robot-melanissimo.csac@developpement-durable.gouv.fr [Ajouter aux contacts](#) A :

Ce message vous a été envoyé par l'application Mélanissimo.

Pour envoyer un message vous devez suivre le lien ci-dessous et saier la clé suivante dans le formulaire de création du message :

792b2cd8

<http://melanissimo-test-interpreprod.application.ec.centre-serveur.i2fmessage.jsf?index=17c4a2db3b9eda09c7e82a0c0d4093>

Attention : ce lien est à usage unique et ne peut être réutilisé pour l'envoi d'un autre message.

Si le lien n'est pas cliquable, copiez le dans la barre d'adresse de votre navigateur Web pour accéder aux fichiers.

Ce message a été envoyé par l'application "Version 2.1.3 mise à jour le 03/01/2012" (s) du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Énergie

Le nouvel écran qui apparaît propose plusieurs options :

- A- Choix de la langue du présent formulaire
- B- Nom et prénom
- C- Clé d'authentification
- D- Choix des destinataires principaux
- E- Choix des destinataires en copie
- F- Choix des destinataires en Copie Invisible
- G- Sujet
- H- Corps du message
- I- Choix de la langue dans laquelle sera rédigé l'entête du message
- J- Bouton pour insérer une/des pièce(s) jointe(s)



Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Mélanissimo

Écrire un message

A

Nom: B

Prénoms:

Adresse e-mail:

Raccourcir le clif que vous avez reçu

À: D

Cc: E

Cci: F

Objet: G

Toutefois H

B / I / / / / / /

Choisissez le format

HTML Texte RTML Plainte

I

Attachez des fichiers

Vous pouvez utiliser l'outil

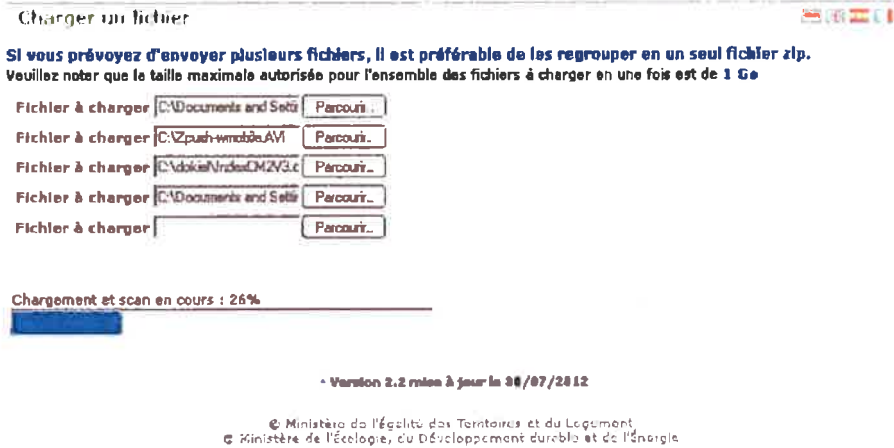
Joindre un fichier

J

Annuler

Pour ajouter un/des fichier(s) :

- cliquer sur 'Joindre un fichier'
- Pour chacune des pièces jointes à insérer :
 - choisir le fichier depuis un répertoire
 - cliquer sur ouvrir
- Cliquer sur charger
- Attendre que la jauge atteigne les 100%

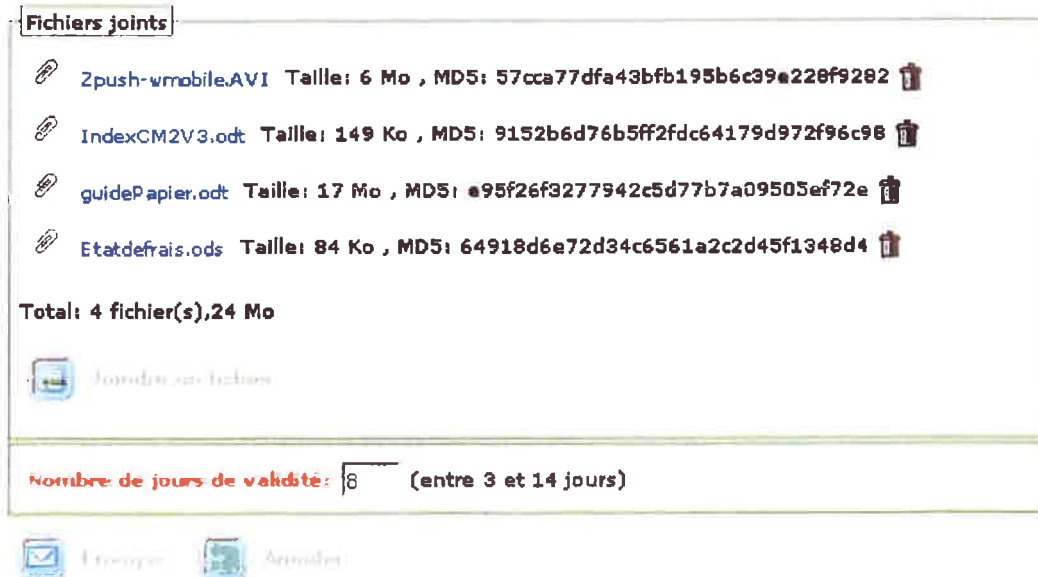


Mélanissimo affiche l'ensemble des fichiers à transmettre ainsi que leur taille.


- Pour supprimer un fichier déjà joint, cliquer sur l'icône en forme de corbeille.
- Choisir la durée de validité (3 à 14 jours).
- Envoyer le message.


Pour qu'un message puisse être envoyé, au moins un destinataire et un fichier doivent être présents. Le sujet et le corps du message doivent être également renseignés.


Un compte-rendu indique la date limite de disponibilité des fichiers.





Fichiers joints

 **Les fichiers sont disponibles jusqu'au 08/05/2012 inclus.**


 Zpush-wmobile.AVI Taille: 6 Mo, MD5: 57cca77dfa43bfb195b6c39e228f9282

 IndexCM2V3.odt Taille: 149 Ko, MD5: 9152b6d76b5ff2fdc64179d972f96c98

 guidePapier.odt Taille: 17 Mo, MD5: a95f26f3277942c5d77b7a09505ef72e

 Etatdefrais.ods Taille: 84 Ko, MD5: 64918d6e72d34c6561a2c2d45f1348d4

Total: 4 fichier(s), 24 Mo

 Retour

A l'échéance de la date de rétention un message est envoyé à l'émetteur avec le compte-rendu récapitulant les téléchargements des fichiers.

Il précise, pour chacun des destinataires, si le message a été consulté et le nombre de fichiers qui ont été téléchargés.

Melanissimo - Suivi des envois

Reçu le 26 mai 2012 à 03:00

De : robot-melanissimo.csac@developpement-durable.gouv.fr [Ajouter aux contacts](#)

*Ce message vous a été envoyé par l'application Melanissimo.
Il récapitule tous les messages que vous avez envoyés dont le délai de rétention des fichiers est atteint.*

Le message envoyé le May 22, 2012 3:48:10 PM dont le sujet est : 22 mai 15h48 a été envoyé à :
mallette-pnem.012-secretaire3@developpement-durable.gouv.fr qui n'a pas consulté le message.

mallette-pnem.012-secretaire0@developpement-durable.gouv.fr a consulté le message.
Tout le contenu disponible a été téléchargé par ce destinataire.

mallette-pnem.012-secretaire1@developpement-durable.gouv.fr a consulté le message.
Ce destinataire a téléchargé 2 / 4 fichier(s).

mallette-pnem.012-secretaire2@developpement-durable.gouv.fr a consulté le message.
Aucun fichier n'a été téléchargé.

Ce message a été envoyé par l'application du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Énergie

